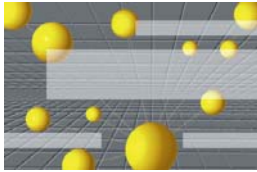


**ATTESTATION D'ASSURE SOCIAL –  
VOLET IDENTIFICATION**



**La présente attestation certifie que l'assuré social y mentionné a fait une demande régulière de délivrance ou de remplacement de sa carte d'identité sociale (= carte SIS). L'attestation reprend les données d'identification de l'assuré social telles qu'elles figureront sur sa carte SIS en cours de fabrication.**

**Données d'identification**

Début de validité de l'attestation

1.	Nom :	
2.	Prénoms :	
3.	Date de naissance :	
4.	Sexe :	
5.	N° d'identification à la sécurité sociale :	
6.	N° de carte SIS à remplacer :	

Fin de validité de l'attestation

**Si vous n'avez pas reçu votre nouvelle carte SIS avant la fin de validité de l'attestation, veuillez en avertir votre mutualité. Pendant la période de validité de l'attestation, vous la présenterez lors de chaque contact avec une institution de sécurité sociale (caisse de chômage, service de pensions, caisse d'allocations familiales, mutualité, C.P.A.S., I.N.A.M.I.,...), avec l'administration fiscale ainsi qu'avec votre employeur.**

**ATTESTATION D'ASSURE SOCIAL – VOLET ASSURANCE SOINS DE SANTE.**

La présente attestation certifie que l'assuré social y mentionné a fait une demande régulière de délivrance ou de remplacement de sa carte d'identité (= carte SIS). Elle atteste aussi des droits en matière d'assurance soins de santé. Les données reprises sur cette attestation figureront dans la puce de sa carte SIS en cours de fabrication.

**Données d'assurance soins de santé**

Début de validité de l'attestation : .....

1. Nom :
2. Prénoms :
3. Date de naissance
4. Sexe :
5. N° d'identification à la sécurité sociale :
6. N° de carte SIS à remplacer :
7. Version n° :
- 8.

Mutualité	N° Inscription	Date de début	Date de fin	CT1	CT2

9. Tiers payant :

Fin de validité de l'attestation :

**Si vous n'avez pas reçu votre nouvelle carte SIS avant la fin de validité de l'attestation, veuillez en avertir votre mutualité. Pendant la période de validité de l'attestation, vous la présenterez lors de tous les contacts que vous avez dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé, principalement avec votre mutualité ainsi qu'avec les dispensateurs de soins (pharmaciens, hôpitaux,...).**

## Explication des données de l'attestation.

Cette attestation d'assuré social est établie en vertu de l'article 21 de l'arrêté royal du 22 février 1998 portant des mesures d'exécution de la carte SIS.

### ATTESTATION D'ASSURE SOCIAL- VOLET IDENTIFICATION

1.	Nom :	Votre nom tel qu'il est officiellement connu à la commune et repris dans le Registre National.
2.	Premier et deuxième prénom :	Votre premier et deuxième prénoms, tels qu'ils sont officiellement connus dans le Registre national.
3.	Date de naissance :	Jour, mois, année.
4.	Sexe :	M : masculin ou F : féminin.
5.	N° d'identification à la sécurité sociale :	Il s'agit du numéro unique qui vous est attribué par le Registre national ou la Banque Carrefour de la sécurité sociale et qui sert à vous identifier dans toute la sécurité sociale. Ce numéro n'est cependant pas inscrit lorsqu'il est seulement en cours d'attribution, par exemple pour les nouveaux-nés et les nouveaux résidents en Belgique.
6.	N° de la carte SIS à remplacer :	Il s'agit du numéro en 10 caractères qui identifiait votre ancienne carte SIS, volée, perdue, endommagée ou non reçue. Ce numéro n'est cependant pas inscrit pour les nouveaux-nés ni pour les personnes qui demandent pour la première fois leur carte SIS.

Cette attestation d'assuré social est établie en vertu de l'article 21 de l'arrêté royal du 22 février 1998 portant des mesures d'exécution de la carte SIS.

### ATTESTATION D'ASSURE SOCIAL - VOLET ASSURANCE SOINS DE SANTE.

7.	Votre droit aux soins de santé peut être modifié ou prolongé. Lorsque ces données sont modifiées dans le microcircuit, ce numéro de version change.
8.	<p>Les données concernant votre assurance maladie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le numéro identifiant votre mutualité.</li><li>➤ Votre numéro d'inscription auprès de la mutualité.</li><li>➤ La date de début et la date de fin de votre droit aux soins de santé.</li><li>➤ Le code titulaire CT1 en CT2 qui détermine le régime dont vous dépendez ainsi que le type de droit dont vous bénéficiez :</li></ul> <p>CT1 / CT2    CT1 (gros risques) / CT2 (petits risques) XXX / <del>XXX</del></p> <p>Même signification que le CT1 si 000 : pas de droit aux petits risques 0 = pas de droit à l'intervention majorée 1 = droit à l'intervention majorée Détermine votre qualité ( ex. 1 = actif, 2 = invalide, 3 = pensionné,... ) 1 = régime général 4 = régime indépendant</p>
9.	Si votre situation sociale le justifie, vous pouvez dans certains cas bénéficier du régime du tiers payant. Vous ne payez alors que le ticket modérateur. Code 0 = pas droit au régime du tiers payant. Code 1 = droit au régime du tiers payant